

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Séance du 17 février 2021

Présents : 8

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 8

Sont présents: Fabrice LATAPI, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Florian DESCAT, Benjamin GIEUSSE

Représentés:

Excuses: Olivier PEDEMANAUD, Laurence JUNGAS

Absents: Antoine HUBERT

Secrétaire de séance: Alain DABAT

Objet: ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE PARSAN DESSUS - DE 2021 08

Monsieur le Maire indique que le chemin rural dit de Parsan Dessus situé à Madiran n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Parsan Dessus, en application de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire informe des divers travaux en cours sur la commune et en particulier les travaux de peinture de la salle des fêtes réalisés en régie par les employés communaux.

-Monsieur le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu de l'académie de Toulouse sur le transfert définitif du poste d'enseignant de Castelnau Rivière Basse vers l'école de Madiran,

-Monsieur le Maire demande à la commission communication de se mettre en relation avec le prestataire de service du site internet communal afin de le mettre à jour,

-Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la communauté de communes ne souhaite plus réaliser la prestation de passage d'épaveuse sur les chemins communaux et communautaires. Un transfert de fiscalité est à l'étude.

Fait et délibéré à Madiran, le 17 février 2021

Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD
Olivier:

excusé

DABAT
Alain

LASCOMBES
Philippe:

GIEUSSE
Benjamin

JUNGAS
Laurence

excusée

LANOUILH BOUILLET
Ludovic

MASONNAVE
Martine

DESCAT
Florian

HUBERT
Antoine

absent

FORAY
Marie-Laure